REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DES FINANCES DES AFFAIRES ECONOMIQUES

ET DU PLAN

// )ECRET Nº 253/PC/IFAEP.

Instituant un Comité de Coordination des Etudes Statistiques

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement :

VU le Décret n°54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, fixant les attributions des membres du Gouvernement;

SUR le rapport du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

APRES avis du Tribunal Suprême d'Etat .;

Le Conseil des Ministres entendu,

## DECRÉTE

Article ler. - Il est créé un Comité de Coordination des Etudes Statistiques composé ainsi qu'il suit :

- Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ou son Représentant,
- PRESIDENT
- Un Représentant du Président de la République
- Un Représentant du Président du Conseil
- Un Représentant de chacun des autres Départements Ministériels -
- Le Directeur des Affaires Economiques
- Le Directeur du Service de l'Agriculture
- Le Directeur du Service Central de la Statistique et de la Mécanographie -

Article 2.- Le Comité de Coordination des Etudes Statistiques est chargé de définir en fonction des impératifs du Plan de Développement Economique, et Social, le programme annuel des études à confier à la Direction Centrale de la Statistique et de la Mécanographie et de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour suivre et assurer son exécution.

Article 3.- Le Camité de Coordination des Etudes Statistiques se réunit une fois par semestra sur convocation de son Président.

Le Directeur du Service de la Statistique et de la Mécanographie est chargé de préparer des réunions du Comité de Coordination et d'en assurer le secrétariat.

A cet effet, il communique à chacun des membres du comité de coordination quinze jours à l'avance, l'ordre du jour de la séance et tous documents nécessaires à leur information préalable.

Article 4.- Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait a COTONOU, le 22 JUILLET 1965

Pour le Président du Conseil absent,

Le Carde des Sceaux, Ministre de la Par le Président du Conseil Justince et de la Législation

ħ,

Chef du Gouvernement, Chargé de l'Intérim,

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

François APLOGAN

Alexandre ADANDE

## AMPLIATIONS

PC	6
MFAEP	10
Intéressé	7
Statistique:	4
	2
SGG	4
JORD	1